

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2025/DEC/053

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer des travaux à l'Eglise Saint Andéol, notamment, pour l'accès à la toiture avec étanchéité extérieure et reprise toiture,

### DECIDE

**Article 1 :** de confier à la l'entreprise Agnel Construction, sise 161, chemin René Roussière à Camaret-sur-Aigues (84850), les travaux décrits ci-dessus pour un montant total 4 892,90€ HT soit 5 871,48€ TTC.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 28 avril 2025

Philippe de BEAUREGARD  
Maire

Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : \_\_\_\_\_  
Et/ou sa publication le : 28 M



